COMMISSION DES QUESTIONS DE MIGRATION OEA/Ser.W

CIDI/CAM/doc.121/23 rev. 2

15 février 2023

Original: espagnol

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES QUESTIONS

DE MIGRATION (CAM) POUR LA PÉRIODE 2022-2023

(Approuvé le 2 février 2023)

**INTRODUCTION**

Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) reconnaît la migration comme un puissant moteur et souligne sa contribution à de nombreux objectifs de développement durable (ODD). Ainsi, au moins 10 des 17 ODD contiennent des cibles et des indicateurs directement liés à la migration ou à la mobilité humaine[[1]](#footnote-1)/. De même, le Programme 2030 dans son objectif 10, cible 7, établit la nécessité de faciliter la migration et la mobilité des personnes de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable, dont par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et convenablement gérées.

De même, le [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180711_final_draft_0.pdf) montre que la migration est une réalité multidimensionnelle qui doit être traitée dans les sphères de la politique, du droit et de la réglementation, notamment en reconnaissant les besoins des migrants en tant que groupe vulnérable ayant besoin d'être autonomisé. Cette vulnérabilité est le fait des violations de leurs droits humains et des multiples formes de discrimination, d'inégalité ainsi que d'autres dynamiques sociales structurelles dérivées de leur statut socioéconomique, de leur race, de leur genre, de leur orientation sexuelle[[2]](#endnote-1), de leur handicap et d’autres facteurs[[3]](#footnote-2)/.

En ce qui concerne le genre, il faut noter que, selon l'Assemblée générale des Nations Unies, les femmes représentent près de la moitié des 244 millions de migrants et la moitié des 19,6 millions de réfugiés dans le monde. En dépit de cela, elles sont les plus invisibles au cours de leur parcours migratoire et soumises à de multiples formes de violence, sans compter l’absence marquée d'une approche de genre dans l'approche théorique des questions de migration au cours des dernières décennies.[[4]](#footnote-3)/

Concernant les enfants et les adolescents, selon l'UNICEF[[5]](#footnote-4)/, 1 migrant international sur 8 est un enfant et, à la fin de 2021, 36,5 millions d'enfants ont été déplacés de chez eux en raison de conflits, de la pauvreté ou du changement climatique, entre autres. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le nombre d'enfants et d'adolescents migrants pourrait atteindre 3,5 millions. Ce chiffre, qui inclut également les personnes vivant dans des communautés d'accueil, représente une augmentation de 47 % par rapport à 2021. En outre, les enfants, les adolescents et leurs familles sont exposés à de multiples formes de violence, telles que les abus sexuels, la traite, l'exploitation et la discrimination, autant d'éléments qui représentent une **situation humanitaire** compromise pour cette population dans la région.

Comme l’a également reconnu le Pacte mondial pour les réfugiés en ce qui concerne les principes directeurs d’humanité et de solidarité internationales, il est tout aussi important d’aborder dans l’examen de ces problématiques les principes de la répartition des tâches et de la responsabilité partagée afin de protéger et prendre en charge les migrants mais aussi soutenir les pays et les communautés d’accueil.

Ainsi, la protection et le respect des droits humains de toutes les personnes qui se déplacent et définissent les flux migratoires mixtes sont une obligation des États, qui doivent garantir leur protection intégrale quelle que soit la situation dans laquelle elles se trouvent sur le territoire d'un État donné lorsqu'elles franchissent les frontières pour différentes raisons. Cette responsabilité partagée rend impérative une gouvernance durable de la migration qui présente un certain nombre de possibilités et de défis pour traiter ces flux de manière adéquate dans une approche intersectorielle, par exemple, la promotion d'un processus par lequel la migration est intégrée dans les politiques de santé, d'éducation, d'emploi et de sécurité sociale, et d’autres domaines[[6]](#footnote-5)/.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) reconnaît qu’« une gouvernance efficace des migrations est essentielle pour parvenir à des migrations plus sûres, plus ordonnées et plus régulières » et souligne l'importance des régimes migratoires régionaux en tant que question de portée et d'implications internationales qui transcende les frontières nationales et doit être traitée de manière multilatérale[[7]](#footnote-6)/.En outre, elle souligne la pertinence de la régularisation des migrations en tant que principal mécanisme « d'inclusion et de protection de la population migrante ».

C'est pourquoi, compte tenu de la complexité découlant de ce phénomène, un programme politique global a été établi dans lequel, outre les États, divers acteurs stratégiques sont impliqués dans un travail interinstitutionnel et intersectoriel, à savoir, les organisations internationales, les ONG, les groupes de réflexion, les institutions académiques, les associations de migrants, etc. qui ont tous également un rôle clé à jouer dans la protection et la prise en charge des migrants.

Le continent américain connaît aujourd’hui l'une des crises migratoires les plus profondes de ces dernières décennies, ce qui rend indispensable la coopération internationale sur la base d'une responsabilité partagée face à l'augmentation démesurée de l'immigration illégale et du nombre de réfugiés, qui ont [submergé les systèmes et les infrastructures](https://www.vozdeamerica.com/a/costa-rica-denuncia-crisis-nicaraguense-pide-atencion-urgente-comunidad-internacional-/6758178.html) dans les différents États.

Les États membres de l’OEA se sont entendus sur le fait que les défis et les possibilités que suppose la migration internationale doivent être abordés de façon cohérente, en renforçant et en complémentant les ripostes adoptées dans le cadre du système des Nations Unies et de la communauté internationale et en reconnaissant les liens de ces phénomènes avec la notion de développement.

Comme indiqué précédemment, la proposition de plan de travail a comme point de départ les réalisations antérieures et applique les mandats issus de l’Organisation, en cherchant à aborder les questions de migration dans les Amériques de manière multidimensionnelle, avec une approche fondée sur les droits, en tenant compte des dimensions sociales et économiques, dans une perspective nationale et régionale et soucieuse du genre, en cherchant à souligner les initiatives créées à l’échelle multilatérale pour le dialogue et la coopération en matière de migration et de protection internationale et l’utilité du travail intersectoriel effectué par l'OEA.

Ainsi, des réunions thématiques sont proposées pour aborder les réponses de la communauté internationale aux défis humanitaires de la migration, l'intégration socioéconomique des populations migrantes dans la région, la priorité aux politiques que les États peuvent adopter pour fournir des services sanitaires et sociaux aux populations migrantes, avec une attention particulière accordée aux populations en situation de vulnérabilité. Les politiques publiques et les pratiques optimales dans la région pour combattre la discrimination, la xénophobie et le racisme. Au niveau macro, continuer à traiter les aspects de la gouvernance des migrations tels que la régularisation et les moyens d'admission et de séjour des migrants afin de faciliter leurs processus d'intégration, de même que le renforcement des systèmes de protection dans la région.

La présidence proposera aux délégations, à l'issue des réunions thématiques, des paragraphes à intégrer dans la résolution globale du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) qui sera présentée à la prochaine Assemblée générale.[[8]](#endnote-2)

Le Règlement applicable aux réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI établit, à l’article 58, les attributions de la Commission des questions de migration (CAM).

**MANDATS**

Le présent plan de travail de la Commission des questions de migration est bâti à partir des mandats qui lui ont été confiés par l’Assemblée générale et par le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) par le truchement des résolutions suivantes :

1. AG/RES. 2738 (XLII-O/12), « Renforcement de la question de migration au sein de l’OEA : Établissement de la Commission des questions de migration », paragraphe 1 à 3 du dispositif –

[Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_18/CIDSC00047S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDSC00047E02.doc)

1. AG/RES. 2816 (XLIV-O/14), « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré », paragraphe 18 à 22 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CIDSC00091S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CIDSC00091E02.doc)
2. AG/RES. 2881 (XLVI-O/16), « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré », paragraphe 33 à 37 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_18/CIDSC00048S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDSC00048E02.doc)
3. [AG/RES. 2883 (XLVI-O/16)](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=ag/doc.&classNum=5530&lang=s), « Programme interaméricain de promotion et de protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles », paragraphe 1 à 3 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_17/CIDSC00039S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_17/CIDSC00039E02.doc)
4. AG/RES. 2910 (XLVII-O/17), « Migration dans les Amériques », Paragraphe 1 à 20 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_17/CIDRP01967S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_17/CIDRP01967E02.doc)
5. AG/RES. 2916 (XLVIII-O/18), « Promotion d'initiatives continentales en matière de développement intégré » « Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au programme interaméricain en la matière, afin d’encourager leur contribution au développement ». Paragraphe 26 à 33 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_18/CIDIS00003S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_18/CIDIS00003E02.doc)
6. AG/RES. 2939 (XLIX-O/19), « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré ». « Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au programme interaméricain en la matière, afin d’encourager leur contribution au développement ». Paragraphe 21 à 25 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_19/CIDSC00090S02.doc) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CIDSC00090E02.doc)
7. AG/RES. 2955 (L-O/20), « Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience ». « Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au programme interaméricain en la matière, afin d’encourager leur contribution au développement ». Paragraphe 34 à 45 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_21/CIDSC00158S02.docx) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/CIDSC00158E02.docx)
8. AG/RES. 2967 (LI-O/21), « Promotion d'initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience ». « Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au programme interaméricain en la matière, afin d’encourager leur contribution au développement ». Paragraphe 46 à 60 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_22/CIDSC00185S02.docx) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_22/CIDSC00185E02.docx)
9. AG/RES. 2988 (LII-O/22), « Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience ». « Encourager la promotion et la protection des droits humains des migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, conformément au programme interaméricain en la matière, afin d’encourager leur contribution au développement ». Paragraphe 44 à 59 du dispositif – [Español](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_23/CIDSC00205S02.docx) - [English](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_23/CIDSC00205E02.docx)

**ACTEURS DU PROGRAMME**

1. Organes, organismes et entités de l’OEA et du système interaméricain décrits dans le programme
2. Secrétariat général
3. Commission des questions de migration (CAM)
4. Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH)
5. Organismes spécialisés
6. Commission interaméricaine des femmes (CIM)
7. Institut interaméricain de l’enfance et de l’adolescence (IIN)
8. Organisation panaméricaine de la Santé (OPS)
9. États membres de l'OEA
10. Organisations multilatérales

E. Autres acteurs - D’inviter instamment les organisations de la société civile et d’autres acteurs, le milieu universitaire et les réseaux de la diaspora et de migrants à prendre en compte les objectifs de ce programme interaméricain dans les activités qu’ils réalisent conformément à leur mandat et d’autoriser leur budget pour établir éventuellement une relation de coopération entre ceux-ci et la CAM, les États membres de l’OEA qui en font la demande et les organes, organismes et entités de l’Organisation.

**ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2023**

**Date : 2 février**

**Première réunion**

1. Présentation de candidatures à la vice-présidence

**Deuxième réunion**

1. Élection de la vice-présidence

2. Examen et adoption du plan de travail 2023

**Réunions thématiques**

**Mars**

* 1. **Réunion thématique**

Des mécanismes plus efficaces pour garantir le plein exercice des droits des enfants migrants : systèmes de protection des droits humains des enfants migrants - les efforts déployés au niveau régional pour améliorer le cadre de protection des enfants et adolescents migrants conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que leur relation avec l'approche différenciée dans les processus de prise en charge des enfants migrants.

**Avril**

* 1. **Réunion thématique**

Gestion humanitaire des migrations et aux frontières : Corridors humanitaires et stabilisation des migrants en vertu du principe de la libre circulation des personnes. Situation de la mobilité humaine dans la Région du Darién et en Amérique centrale : insécurité alimentaire, exposition des migrants aux risques naturels, migrations transcontinentales et conséquences des conflits et des déplacements forcés.

* ***Distribution des paragraphes destinés au projet de résolution du CIDI***

**Mai**

* 1. **Réunion thématique**

Approche sous l'angle des droits économiques des migrants - Soutien aux parcours d'intégration et d'employabilité des migrants en collaboration avec l'OIT.

* 1. **Réunion thématique**

Réunion annuelle sur la gouvernance des migrations et les mécanismes et processus internationaux et régionaux en matière de migration : Vers le développement d'une approche intégrée et continentale : Renforcer la coopération régionale pour améliorer la gouvernance des migrations et la protection internationale dans les Amériques.

* ***Négociation des paragraphes destinés au projet de résolution du CIDI***

**Juin**

Fin de la négociation des paragraphes destinés au projet de résolution du CIDI puis soumission à la cinquante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale

1. . [ODD | Portail sur les données migratoires (migrationdataportal.org/fr)](https://www.migrationdataportal.org/fr) [↑](#footnote-ref-1)
2. . Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants, les déplacés internes et les apatrides transgenres ou dont le genre est différent font partie des personnes les plus exposées aux abus physiques et psychologiques, aux coups, aux viols, à la torture et aux meurtres, car leur expression visible du genre est souvent perçue comme un défi direct aux normes sociales dominantes dans les pays ou les zones d'origine, de transit et de destination. Déclaration des experts indépendants faisant partie des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur <https://news.un.org/es/story/2022/05/1508852>. [↑](#endnote-ref-1)
3. . [HCDH | Migrants en situation de vulnérabilité (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/fr/migration/migrants-vulnerable-situations) [↑](#footnote-ref-2)
4. . CEPALC, CELADE, *Migración internacional, derechos humanos y desarrollo.* [↑](#footnote-ref-3)
5. . <https://news.un.org/es/story/2022/11/1517007> [↑](#footnote-ref-4)
6. . [La gouvernance en matière de migration : la clé pour atteindre les objectifs de développement durable | Bureau régional de l'OIM pour l'Amérique centrale, l'Amérique du Nord et les Caraïbes (iom.int)](hhttps://rosanjose.iom.int/es/blogs/gobernanza-migratoria-clave-para-alcanzar-los-objetivos-de-desarrollo-sostenible#:~:text=Para%20abordarlas%20de%20manera%20adecuada%20y%20trabajar%20para,la%20educaci%C3%B3n%2C%20el%20empleo%20y%20la%20seguridad%20social.) [↑](#footnote-ref-5)
7. . Les cadres combinés de normes juridiques, de lois et de règlements, de politiques et de traditions ainsi que les structures organisationnelles infranationales, nationales, régionales et internationales et les processus pertinents qui façonnent et régulent les approches des États à l'égard de la migration sous toutes ses formes, en abordant les droits et les responsabilités et en favorisant la coopération internationale. (Glossaire de l'OIM sur les migrations 2019). [↑](#footnote-ref-6)
8. . La présentation de paragraphes pour la résolution destinée à l'Assemblée générale de 2023 pour examen est subordonnée à la décision de la Commission préparatoire concernant la rédaction et la négociation de mandats.

   **CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS DE MIGRATION (CAM) – PÉRIODE 2022 -2023**

   |  |  |
   | --- | --- |
   | DATE | ACTIVITÉ |
   | Jeudi 2 FÉVRIER 2023  14 h 30 | **Première réunion ordinaire de la CAM**  1. Présentation des candidats à la vice-présidence  **Deuxième réunion ordinaire de la CAM**  1. Élection à la vice-présidence 2. Présentation et examen du projet de Plan de travail 2022-2023 |
   | Mardi 14 MARS 2023  10 h 00 | 1. **Réunion thématique** Des mécanismes plus efficaces pour garantir aux enfants migrants le plein exercice de leurs droits : les systèmes de protection des droits humains des enfants migrants – les efforts déployés au niveau régional pour améliorer le cadre de protection des enfants et des adolescents migrants en conformité avec l’intérêt supérieur des enfants ainsi que leur relation avec l’approche différenciée des processus de prise en charge des enfants et des adolescents migrants. |
   | Mardi 11 AVRIL 2023  10 h 00 | 1. **Réunion thématique** Gestion humanitaire de la migration et des frontières : couloirs humanitaires et stabilisation des migrants en vertu du principe de libre circulation des personnes. Situation en matière de mobilité humaine dans la province du Darien et en Amérique centrale : l’insécurité alimentaire, l’exposition des migrants aux dangers de la nature, la migration transcontinentale et les conséquences des conflits et des déplacements forcés. |
   | Vendredi 28 AVRIL 2023 | ***Distribution des paragraphes à incorporer dans le projet de résolution du CIDI*** |
   | Mardi 9 MAI 2023  10 h 00 | 1. **Réunion thématique** Approche sous l’angle des droits économiques des migrants – Soutien à l’intégration et parcours d’employabilité pour les migrants, en collaboration avec l’OIT.  1. **Réunion** Tenue de la réunion annuelle sur la gouvernance des migrations et les mécanismes et processus internationaux et régionaux en matière de migration : Vers la mise au point d’une approche intégrale et continentale : le renforcement de la coopération régionale afin d’améliorer la gouvernance des migrations et la protection internationale dans les Amériques. |

    [↑](#endnote-ref-2)